



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 25 mars 2019 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 21/03/2019.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, ROCHE Robert, DENIS Catherine, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, BOISSONNET Annick, SERRAILLE Loïc, ALLAIX Gilles, BERTALOTTO Frédérique, JACQUEMOT Estelle, BONNASSIEUX Bernard, PRAILE Anne, BONNET Philippe, DUCHENE Colette, DI QUINZIO Carole.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DI QUINZIO Carole), MERLE Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : BONNASSIEUX Bernard

MPG/ 03 2019

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 11/03/2019 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Remboursement de l'intégralité des montants ouverts au titre de la Ligne interactive de Trésorerie
- Mise en œuvre du droit de préemption de la Commune pour le bien appartenant à Monsieur et Madame PERRIER, AN 353, rue V Hugo, 22 000 € ; l'acte authentique est à signer dans les 4 mois.

1- Acquisitions des parcelles AN 802, AN 415 et AN 804.

La commune de Panissières souhaite se porter acquéreur de gré à gré :

- de la parcelle AN 802 et son bâti, sis 8 place du Peuple, appartenant à Mme Bernadette COQUARD.
- des parcelles AN 415 et 804, sis 12 place du peuple, appartenant aux Consorts Martin

Suite aux courriers des vendeurs du 21 mars 2019, les prix de cession respectivement envisagés sont de 40 000€ et 25 000€.

L'intérêt général des acquisitions est avéré. Ces dernières permettent l'extension d'une zone à usage de parking et un aménagement urbain au cœur de la zone concernée par la requalification en cours du centre bourg.

Le Conseil municipal donne son accord pour ces acquisitions pour les montants cités et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ces dernières. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

2- Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est, au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Mise à disposition des biens et droits immobiliers et des biens mobiliers dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance – Crèche Multi-accueil La Passerelle

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée,

La Communauté de Communes de Forez-Est est compétente quant à l'exercice de la compétence Petite Enfance, et met respectivement en œuvre cette dernière en régie en lieu et place de la Commune de PANISSIERES quant à la Crèche Multi-Accueil La Passerelle.

Il est proposé de constater contradictoirement la mise à disposition biens et droits immobiliers et les biens mobiliers nécessaires et concourant à l'exercice et à la mise en œuvre de la compétence Petite Enfance, dans un procès-verbal précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties. Le Conseil municipal approuve le projet de procès-verbal et habilite le Maire à signer ce dernier, suite à un état des lieux contradictoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Adhésion au service de la Ludothèque communautaire

La Ludothèque de Forez Est, Allée du Parc, 42110 Feurs, est un équipement communautaire géré par la Communauté de communes de Forez-Est depuis janvier 2017.

La Ludothèque itinérante, animée par l'équipe de la Ludothèque communautaire, se déplace de communes en communes afin de proposer des temps de jeu et du prêt :

- Pour les plus petits (accompagnés) - jeux d'exercices, sensori-moteur, d'assemblage (bouliers, tapis, petits jeux à emboîter...), symboliques (marchande, bricolage, poupées, cuisine...)
- Pour les plus grands, ados et adultes - jeux de règles (cartes, stratégie, logique...)

Il est proposé au Conseil de valider l'adhésion à la Ludothèque et de bénéficier d'un passage régulier de l'équipe une fois par mois à l'école maternelle. La cotisation annuelle s'élève à 30€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

5- Don de l'Association des Amis du Musée

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal doit, en vertu de l'article L. 2242-1 CGCT, statuer sur les dons et legs faits à la commune.

L'association des Amis du Musée, disposant d'un siège social sis 2 rue Denis Boulanger 42360 Panissières, a attribué un don à la commune de Panissières de 5000€. L'association souhaite être contributrice à la réhabilitation engagée du bâtiment accueillant le Musée de la cravate et du Textile.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6- Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

-de solliciter des contrôles et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Vœu adopté

- *Votants : 22*
- *Abstention : 1*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 19*
- *Contre : 2*

7- Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

Un bilan de l'organisation des temps périscolaires et du centre de loisirs municipal a été réalisé en commission le 19 mars 2019.

- Sport-Communication

Une récente rencontre a eu lieu avec les représentants de la Ligue de Tennis lors d'une réunion à Feurs.

A l'occasion de dégradations constatés dans les vestiaires du foot après la tenue d'une journée de championnat, un courrier est adressé aux organisateur et au District.

La prochaine Lettre d'information municipale sera diffusée en mai : il convient de transmettre les propositions d'articles avant le 15 avril 2019.

- Bâtiment-Voirie :

Au regard des contraintes d'avancement du projet de requalification du centre bourg, la date de réception des travaux est en cours de redéfinition avec le maître d'œuvre et les entreprises.

La prochaine commission Voirie est programmée le 2 avril.

-Finances :

-Il est souhaité de rappeler aux pétitionnaires, la nécessité de compléter le formulaire 6650 « Déclaration modèle H1 maison individuelle et autre construction individuelle isolée » quand une construction est achevée (habitable).

La déclaration modèle H1 a en effet pour objet de recenser les constructions nouvelles et d'établir leur valeur locative cadastrale. Elle concerne exclusivement les immeubles bâtis à usage d'habitation ou professionnel aménagés pour être utilisés en totalité par un seul occupant ou une famille. La déclaration doit être envoyée dans les 90 jours de l'achèvement des travaux (au sens de l'habitabilité) pour permettre au propriétaire (construction nouvelle, reconstruction, agrandissement...) d'avoir le bénéfice d'une exonération de taxe foncière pendant une durée de deux ans, à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux.

-Il est nécessaire de renouveler la machine à affranchir de la Mairie pour anticiper la disparition des lignes analogiques en 2020 (connexion pour transmission des montants de consommation). Une étude est en cours pour envisager un nouveau contrat.

- Culture :

- L'assemblée générale des Amis du Musée s'est tenue et permet d'envisager une nouvelle coprésidence assurée par M Goutte et Mme Oblette.

-La dernière assemblée générale du Cinéma a mis en exergue une hausse de la fréquentation, d'autant plus appréciée qu'elle s'inscrit dans une tendance nationale à la baisse.

-Développement durable :

Des arbres ont été plantés à l'Espace Vermare. Il est convenu d'apprécier l'agencement de la zone dans quelques mois, pour apprécier si un complément de plantation est nécessaire ;

8- Questions diverses

- Relativement à la gestion des déchets, deux questions sont posées : la possibilité encore ouverte ou non du dépôt des déchets médicaux des particuliers à la déchetterie de Panissières et la gestion des déchets verts (l'appréciation du tonnage) dans le cadre du marché public piloté par la Communauté de Communes de Forez-Est. Dans les deux cas, une mise au point avec les services intercommunaux permettra une communication adaptée.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 8 avril 2019.

Le Maire, Christian MOLLARD.

